



CONSEIL COMMUNAL
DE
ST-SULPICE
(VAUD)

Séance du Conseil communal du
mercredi 12 décembre 2018 à 20h00
au Complexe communal du Léman

La 21^{ème} séance de la présente législature 2016-2021, 9^{ème} de cette année 2018, est ouverte à 20h04 au Complexe communal du Léman par M. René Piller, Président pour cette année 2018-2019, qui adresse à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

1. Appel

Tous les membres du Conseil ont été convoqués en date du 30 novembre 2018, conformément à l'article 51 du Règlement du Conseil communal et le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Effectif du Conseil : 60
Excusés : 13 Mmes Aufrère, Fankhauser, Leonardi, Moriyama Swan, Willi
MM. Bähni, Bizzo, Chappuis, Kovgar, Matthey, Mouvet,
Richards, Rodriguez
Présents : 47
Majorité absolue : 24

M. le Président remarque que tous les membres de la Municipalité sont présents et les en remercie. La séance est déclarée ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 12 décembre 2018

M. le Président : Nous avons formellement 8 points à l'ordre du jour. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ?

La parole n'étant pas demandée, M. le Président invite à passer au vote.

L'ordre du jour de la séance du 28 novembre 2018 est accepté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2018

PV n° 08/18 du 28 novembre 2018.

M. le Président : Quelqu'un en demande-t-il la lecture intégrale ou partielle, tel que permis par l'article 57 du RCC ?

Aucun Conseiller ne formulant une telle demande, M. le Président ouvre la discussion concernant ce PV.

Mme Kaeser-Moser : A la page 13, il faut remplacer à deux reprises l'acronyme LAJE (Loi sur l'accueil de jour des enfants) par FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants). A la fin de mon intervention à la même page, il faut modifier la dernière phrase : je voulais dire que le fait qu'il y ait plusieurs utilisateurs du programme devrait permettre de profiter d'un effet de groupe et ainsi d'influencer vraisemblablement les coûts à la baisse.

M. Wessner : A la page 2, une intervention est attribuée à un M. Messer ; il s'agit de la mienne.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président invite à passer au vote.

Le PV n° 08/2018 du 28 novembre 2018 est accepté par 40 voix pour et 6 abstentions.

4. Communications du bureau et de la Municipalité

Pour le bureau :

M. le Président : Ce jour, j'ai eu contact avec notre secrétaire M. Daniel Giroud. Il a pu rentrer chez lui ce lundi et son état de santé s'est bien amélioré. Cependant, il doit recevoir régulièrement des soins et de ce fait, il m'a informé qu'il abandonnait sa fonction de secrétaire communal au 31 décembre de cette année. La Municipalité recevra sa lettre très prochainement. J'ai pris bonne note en le remerciant sincèrement et chaleureusement pour tout le travail qu'il a fait durant 11 ans. Il est prévu que je le rencontre dans le courant du mois de janvier pour le remercier de vive voix.

Dès lors, le greffe municipal a été informé du départ de Monsieur Giroud ce matin. Le nécessaire va être fait afin de trouver une ou un remplaçant. Si dans votre entourage vous connaissez quelqu'un intéressé par ce job, merci de prendre contact avec le greffe.

Toujours dans les informations du Bureau, au début de ma Présidence je vous avais informé que les cahiers des charges du Président et du secrétaire seraient revus. C'est chose faite avec la précieuse aide de mes deux vice-présidents. Les documents ont été acceptés par la Municipalité et ont été signés par Etienne Dubuis et moi-même. Il n'y a pas de grands changements. Il s'agissait surtout de clarifier qui fait quoi et quand. De ce cette manière, tout est noir sur blanc. Il n'y aura qu'une seule conséquence pour vous Conseillères et Conseillers. En effet, jusqu'à maintenant les rapports de commission étaient amenés au greffe. Cette manière de faire est terminée. Le rapporteur ou la/le Président-e devra remettre au Président du conseil ledit rapport. Le Président fera ensuite le nécessaire pour que ce document vous soit envoyé par le greffe. Cette manière de faire sera effective dès le 1^{er} janvier.

Evénements passés. Parmi les évènements qui ont marqué la vie de notre Commune, on mentionnera en particulier :

- Samedi 1 décembre : les 60 ans de la droguerie et les 30 ans de la pharmacie, à l'occasion desquels passablement de Serpelious se sont déplacés pour fêter dignement ces anniversaires.
- Samedi 1 décembre : le repas de soutien aux juniors du FC Saint-Sulpice au foyer des Pâquis.
- Depuis le 1^{er} décembre : la première partie des fenêtres de l'Avent, qui durent jusqu'au 24 décembre. Le programme détaillé est disponible sur le site Internet de la Commune.

Evénements à venir. Le Bureau vous communique quelques dates à retenir :

- Prochaine séance du Conseil : les mercredis 20 février, 13 mars et 10 avril 2019. Une séance a donc été ajoutée, à la demande de la Municipalité.
- La suite des fenêtres de l'Avant : tous les soirs jusqu'au 24 décembre, à l'exception du 13 décembre, en général de 19 à 20h.
- Le Noël villageois organisé par l'Union des sociétés locales le jeudi 20 décembre dès 18h30 sur la place du village autour de la fontaine couverte.
- La célébration œcuménique le lundi 24 décembre à 23h à l'Eglise romane.
- Lors de la dernière séance, je vous avais donné la date du 23 mai pour la rencontre avec Préverenges. Or, il s'avère qu'une séance du PALM est agendée le même jour. Dès lors notre rencontre sera déplacée, peut-être au 16 mai, mais sans certitude.

J'ai reçu une lettre de M. Georges Pittet du chemin des Sauges, adressée à la Municipalité et à moi-même. M. Pittet m'a demandé de vous lire ce courrier à cette séance.

Lecture de ladite lettre est effectuée par M. le Président. *Le Bureau vous prie de trouver une copie de cette lettre en annexe du présent PV.*

Pour la Municipalité :

M. le Syndic : Lundi 3 décembre, la Municipalité et le Président de votre Conseil communal ont reçu les jeunes Serpelious de 18 ans pour une traditionnelle soirée au carnotzet. Si la Municipalité regrette que seuls 5 jeunes aient répondu à l'invitation, elle se félicite des échanges fort intéressants qui ont pu avoir lieu pendant la réception ainsi que pendant le repas qui l'a suivi. Ce sont toujours des moments fort agréables pour insuffler à ces jeunes l'envie de rejoindre le Conseil communal. Pour cela, je pense que M. le Président a accompli sa tâche de façon magnifique.

M. Brandt : Concernant la suppression du goulet d'étranglement autoroutier de Crissier. L'office fédéral des routes a mis à l'enquête un projet de désengorgement du secteur, avec la création de bretelles autoroutières. Toutes les Communes soutiennent ce projet dans son principe car il permettra de fluidifier le trafic. Néanmoins, la Commune de Saint-Sulpice a déposé une opposition à ce projet. Dans cette opposition, elle a réitéré son soutien de principe, mais a expliqué qu'il s'agissait du seul moyen pour faire entendre une position concernant la réintégration de la bretelle sud direction Lausanne. Il était prévu initialement une jonction depuis la route cantonale jusqu'à la Maladière, afin de soulager tout le secteur correspondant. Il semblerait que, pour des raisons financières, la Ville de Lausanne se retire, ou du moins ne veut pas contribuer au financement de cette bretelle. En conséquence, l'Office fédéral des routes supprimerait cet accès. Nous avons donc fait valoir qu'il nous paraissait important de maintenir un tel accès pour fluidifier la route cantonale.

Mme Merminod : A propos du toit du collège et de ses installations photovoltaïques. Le collège est raccordé au réseau de distribution de l'électricité des services industriels de Lausanne. La Commune a mis la toiture à disposition de SI-REN SA. Le contrat prévoyait que SI-REN verserait un montant à la Commune, pour autant que SI-REN reçoive des subsides. Or, ces subsides tardant à arriver, un nouveau contrat a été fait avec SI-REN. Ils vont donc nous donner la somme de CHF 923.- pour les années 2015 à 2018. A partir de 2019, une somme de CHF 231.- sera versée pour la location du toit et, de plus, le collège pourra consommer directement sur place l'électricité produite sur ses toits, à un tarif de 19 cts/kWh au lieu des 22 cts/kWh selon le tarif habituel.

Au sujet des naturalisations, les premières auditions selon la nouvelle loi ont eu lieu. 8 candidats ont passé le test de connaissance, avec un taux de réponses correctes entre 95 et

100%. Le test leur a demandé environ 15 minutes, corrections comprises, ce qui nous a laissé du temps pour une discussion. La suite de la procédure passe par l'enquête de la Police, avant de revenir à la Commune, pour enfin aller au Canton après approbation de la Municipalité.

5. Préavis n° 14/18 : « Budget 2019 »

Mme Berner a présidé la Commission de Gestion et des Finances qui s'est réunie le 20 novembre 2018 en présence de la Municipalité in corpore et de M. le Boursier communal Didier Reymond.

M. le Président passe la parole au rapporteur, M. Racine, pour la lecture des conclusions du rapport.

La Municipalité a un complément à apporter.

M. le Syndic : En vertu de l'article 75 du règlement du Conseil communal, j'aimerais proposer une motion d'ordre afin de permettre à M. Reymond, Boursier communal, de pouvoir s'exprimer au besoin sur le budget. Je vous remercie par avance de lui donner ce droit par votre vote.

Un nombre suffisant de Conseillers appuyant cette motion d'ordre, M. le Président invite à passer au vote.

La motion d'ordre de M. le Syndic est acceptée par 42 voix pour et 4 abstentions.

M. le Syndic : Avant d'ouvrir la discussion sur le budget communal 2019, permettez-moi de vous rappeler la décision que vous avez prise, ici même, il y a environ un mois. Le 7 novembre en effet, votre Conseil a décidé, contre l'avis de la Municipalité, de conserver un taux d'imposition à 55 points.

A la page 4 du préavis correspondant, et sur demande de la COGEFI, nous vous avons présenté une projection du résultat prévisionnel et de la marge d'autofinancement en fonction de ce taux d'imposition. A ce moment déjà, nous vous annonçons que le maintien de ce taux d'imposition à 55 points aurait comme effet un budget déficitaire d'environ 3.5 millions de francs et une marge d'autofinancement négative de plus de 2 millions de francs.

C'est donc avec une certaine surprise que la Municipalité a pris connaissance du rapport de la commission et, en particulier, des propositions d'amendement. Le budget que nous vous proposons aujourd'hui est en effet totalement en ligne avec ce que nous vous avons annoncé il y a un mois et que, par votre vote, vous aviez accepté.

Ne vous y trompez pas : vous pouvez bien entendu accepter l'ensemble des amendements qui vous sont proposés ce soir, voire même proposer spontanément d'autres « économies ». Cela ne changera en rien la situation financière de la Commune. Il s'agit bien d'une question d'échelle : que représente en fait une différence de quelques dizaines de milliers de francs d'économies sur un budget total de plus de 33 millions, qui présente un déficit de 3.5 millions ? Cela représente environ 0.1%, autant dire presque rien.

En revanche, vous devez être conscients que certains des amendements proposés sont dangereux et vont très largement impacter notre fonctionnement communal pour l'année prochaine. Comme chaque membre de la Municipalité aura l'occasion de vous l'expliquer dans les prochaines minutes, Dicastère par Dicastère, ces propositions d'économies seraient bien souvent contre-productives et pourraient, si elles sont acceptées, causer bien des problèmes sans impact positif réel sur le résultat communal.

En conclusion, même si la Municipalité salue le travail de la commission et sa volonté affichée de réduire le déficit prévu, elle vous demande de bien vouloir approuver le budget qui a été préparé, réfléchi, pesé, discuté et approuvé par votre Municipalité. Je vous en remercie par avance.

La commission a un complément à apporter.

Mme Berner : Tout d'abord mes excuses à M. Didier Reymond, Boursier communal, dont le prénom a été inscrit de façon erronée dans le rapport. Concernant l'intervention de M. le Syndic sur le vote du taux d'imposition, la COGEFI a estimé que, même si le déficit prévisible avait été annoncé en lien avec le maintien du taux à 55 points, il est envisageable de revoir certains budgets en fonction du taux voté et des revenus prévisibles. Nous avons clairement précisé dans notre rapport nos intentions relatives à chacun des amendements.

Après avoir expliqué la manière de procéder concernant la discussion et les votes sur les amendements et le budget, M. le Président ouvre la discussion concernant l'amendement n°1 de la commission (chef de projet pour le tourisme, la promotion économique et le développement durable).

Mme Salas : Je demande un sous-amendement afin de supprimer ce poste de chef de projet, car il n'y a pas de cahier des charges et pas de liste de projets.

Le sous-amendement de Mme Salas est donc le sous-amendement n° 1.1 et est le suivant :
« Suppression du poste de chef de projet à 60% ».

M. Laurent Clerc : Tout d'abord, je m'étonne de l'ordre de présentation des amendements dans le rapport de la COGEFI, qui ne respecte pas le plan du budget. Je regrette fortement que l'amendement n°1 soit présenté sous cette forme, sans faire nullement référence aux comptes qu'il impacte. J'attire votre attention sur le fait que nous devons nous prononcer sur cet amendement en premier. Cela n'abusera personne. Je vous invite à prendre connaissance des amendements n° 2 et n° 3 en particulier. Vous verrez que le personnel communal n'appréciera probablement pas beaucoup que l'on propose d'engager un nouveau chef de projet et de dépenser CHF 30'000.- pour des études dont on ne connaît ni la portée ni l'intérêt, au détriment de la révision des modalités de salaires de la masse salariale, visant à revaloriser les bas salaires des employés de l'administration, et au détriment de la possibilité de pallier, en cas de défection d'un employé, à son absence par l'engagement de personnel intérimaire. Ainsi, je m'associe à Mme Salas, et propose un deuxième sous-amendement, dont le total des réductions s'élève à CHF 50'793.-, montant auquel il faut ajouter la quote-part liée au poste de chef de projet concernant le compte 7100.3011.001.

Le sous-amendement de M. Laurent Clerc est donc le sous-amendement n° 1.2 et est le suivant :

- « - Page 7, compte 1410.3011.001 : suppression du budget de traitements du personnel d'un montant de CHF 18'333.-
- Page 7, compte 1410.3030.000 : suppression des cotisations relatives d'un montant de CHF 1'530.-
- Page 9, compte 1600.3011.001 : suppression du budget de traitements du personnel d'un montant de CHF 10'000.-
- Page 9, compte 1600.3011.000 : suppression des cotisation relatives d'un montant de CHF 930.-

- Page 9, compte 1600.3141.011 : réduction du budget "Etudes diverses" d'un montant de CHF 30'000.- à un montant de CHF 10'000.-

- Page 55, compte 710.3011.001 : réduction du budget de traitements du personnel pour la quote-part liée au poste de chef de projet ».

Mme Theumann : J'aimerais apporter un complément. Nous avons pris acte de cet amendement. Je vous rappelle que votre Conseil, appuyé par votre commission de gestion, a demandé à la Municipalité de développer la promotion économique, le développement durable, et le tourisme. Or, actuellement il n'y a personne à l'interne pour le faire et cette ressource est importante pour mener à bien les différents projets identifiés et pour certains plébiscités par la population. Une vingtaine de projets ont été identifiés et présentés à la COGEFI lors de la journée d'étude du budget. De plus, la majeure partie de ce poste sera financé par le fond affecté au tourisme. La dotation de ce fonds augmente chaque année par la contribution partielle des taxes de séjour, et va particulièrement augmenter cette année car il y aura l'ouverture d'hôtel et appart-hôtels qui sont prévus. On peut donc estimer que l'augmentation de la dotation de ce fonds augmentera, après versement des contributions obligatoires, de près de CHF 80'000.-. La partie concernant le poste de chef de projet financé par le fonds du tourisme ne s'élève qu'à CHF 10'000.-.

Concernant les études, il y a certaines études qui sont identifiées, visant à répondre aux besoins ressentis cette année. Certains sont dans la mobilité douce, d'autres le tourisme, etc. L'étude sur le tourisme pourrait notamment être menée avec l'école hôtelière et viserait à promouvoir le tourisme sur notre territoire communal.

Mme Berner : Concernant la présentation de cet amendement n°1, les charges de personnel liées à ce chef de projet sont réparties dans de nombreux comptes. Il nous a paru plus aisé et plus lisible de proposer une forme de l'amendement par rapport aux éléments qui figuraient dans le préavis, et non pas compte par compte.

Par rapport à l'amendement n°2 mentionné par M. Clerc, nous avons proposé de plafonner l'indexation des salaires à 1% en fonction de l'IPC, et non pas de la supprimer entièrement.

Enfin, la COGEFI a demandé depuis plusieurs années de développer le tourisme, la promotion économique et le développement durable. Ce poste de chef de projet, que nous avons réduit à 60% au lieu des 80% demandés, permet de continuer dans ce sens, afin de développer des projets qui ont déjà été initiés et plébiscités par une partie de la population.

Mme Theumann : J'aimerais encore rajouter, par rapport au sous-amendement de Mme Salas, que les projets sont bel et bien identifiés et ont été présentés à la COGEFI, certains étant même présentés dans les commentaires du budget, et que le cahier des charges a été défini mais dépend de la responsabilité de la Municipalité.

M. Gyax : Selon le règlement concernant le fonds pour le tourisme, l'argent est censé être utilisé uniquement pour des manifestations, installations et autres prestations promouvant de manière prépondérante le tourisme. En ce sens, je me demande en quoi de nouvelles études devraient être financées par notre Commune. De plus, ces études sont-elles vraiment indispensables ? Ceci dit, il faut bien reconnaître que toute dépense faite sur ce fonds n'affecte en rien le déficit de la Commune.

Mme Theumann : J'ai mis au budget ces études car elles répondent à des besoins identifiés via le questionnaire transmis à la population et que je n'ai pas connaissance que de telles études spécifiques à Saint-Sulpice existent.

M. Dubuis : Vous me permettrez de citer un ancien premier ministre britannique bien connu, Winston Churchill, qui a dit : « Si vous traversez l'enfer, continuez d'avancer ». Je pense que

malgré les difficultés de nos finances, arrêter d'avancer serait la moins bonne façon d'y répondre. Il faut agir au contraire. Ce n'est pas en se laissant paralyser par la situation que nous l'améliorerons. Le poste qui nous est proposé ici est celui d'un chef de projet, qui s'occupera de la promotion économique et touristique. Ces deux domaines sont très particuliers parce qu'ils rapportent de l'argent. Investir dans ces domaines signifie donc recevoir de l'argent par la suite. Ce n'est pas une dépense, mais bel et bien un investissement. Par ailleurs, le salaire du chef de projet va être en moins en partie financé par le fonds affecté au tourisme. Pour ces raisons, je voterai en faveur de l'amendement n°1, sans hésitation et vous recommande de le faire également.

M. Gygax : Personnellement, je ne siège pas à la commission sur la taxe de séjour. C'est à la Municipalité d'y siéger. Les documents relatifs sont donc accessibles aux Municipaux, mais pas à moi. Maintenant, si l'on veut créer les nôtres, je peux vivre avec. J'attire cependant votre attention sur le fait que le but de la taxe de séjour n'est pas de créer une structure parallèle à celles de Lausanne Tourisme et du FERL (Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise), et ce d'autant plus qu'ils obtiennent déjà une partie de notre taxe de séjour. Ce sont deux organes de soutien qui ont été précisément pensés pour pouvoir fournir aux Communes les informations, les études que l'on essaie aujourd'hui, par ce budget, d'acquérir nous-mêmes. Il va de soi que si nous offrons des prestations conséquentes, nous allons attirer les touristes. Mais pas si nous payons des études. Je ne vois pas ce qu'un touriste va retirer d'une étude. Ce n'est pas le but de la convention intercommunale, que nous avons votée. Soyons-en conscients. Il faut également être conscients que nous avons voté un point d'impôts à 55.

M. Walpen : J'ai repris le préavis n°14/18. J'ai fait un calcul par rapport à la page 3 qui dit que le montant total du poste « Autorités et personnel » passe CHF 3'827'655.- à CHF 4'129'813.- Cette augmentation représente 7.5%, soit environ CHF 300'000.-. Nous sommes donc loin des montants de l'ordre de CHF 10'000.- évoqués ici. Je veux bien admettre une adaptation de la masse salariale de l'ordre 1 ou 1.5%. Il me semble malgré tout qu'il y ait beaucoup de responsables, chefs de projets et autres cadres qui nous font arriver à une augmentation de 7.5%. Dans une période où nous sommes censés faire des économies, cela me paraît insensé.

M. Del Boca : J'aimerais quand même rappeler que cela fait plusieurs années que, tant au niveau du Conseil que de la COGEFI, nous avons souhaité avoir du développement durable et de la promotion économique. Nous avons maintenant réussi à en avoir des Dicastères. Aujourd'hui, on nous dit que ces dicastères ne doivent pas avoir de personnel. Je ne pense pas que l'on puisse avancer sans personnel sur deux Dicastères. Il s'agit de 0.6 EPT pour deux, voire trois Dicastères. Je ne crois pas qu'il faille ergoter aujourd'hui sur des aspects qui peuvent nous rapporter quelque chose. Il appartiendra au Conseil de juger, l'année prochaine, sur les résultats liés à la création de ce poste. Aujourd'hui, il s'agit d'un départ. Je regretterais qu'après avoir fait tant d'efforts pour en faire des Dicastères, nous arrivions à une Commune non pas avec du développement, mais bel et bien avec un sous-développement durable. Je voterai donc en faveur de l'octroi de ce montant, qui n'est pas énorme, et qui peut rapporter passablement. J'ai encore une remarque à faire concernant l'affectation de la taxe de séjour. Les études font partie des projets. Elles permettent de développer des prestations en faveur du tourisme et correspondent donc parfaitement dans l'affectation imposée de la taxe de séjour.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président invite à passer au vote concernant le sous-amendement n° 1 de Mme Salas.

Le sous-amendement n° 1.1 de Mme Salas est refusé par 17 voix pour, 25 voix contre et 4 abstentions.

M. le Président invite à passer au vote concernant le sous-amendement n° 2 de M. Laurent Clerc.

Le sous-amendement n° 1.2 de M. Laurent Clerc est refusé par 18 voix pour, 25 voix contre et 3 abstentions.

M. le Président invite à passer au vote concernant l'amendement n° 1.

L'amendement n° 1 est accepté par 38 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion concernant l'amendement n° 2 de la commission (indexation des salaires).

M. le Syndic : Je vous rappelle que les salaires des employés communaux n'ont pas été indexés en 2017. Selon la calculatrice de l'indice des prix à la consommation de la Confédération, la variation cumulée de ces deux dernières années représente 1.8%. La Municipalité a décidé de limiter cette limitation à 1.5%, et nous vous demandons de nous suivre dans cette proposition. L'économie proposée de CHF 16'500.-, soit 0.05% des charges de notre Commune ne justifie à nos yeux pas de contourner au règlement du personnel, qui préconise une adaptation des rémunérations à l'augmentation des coûts de la vie. Nous vous demandons donc, par respect pour nos employés communaux, de refuser cet amendement. La citation étant à l'ordre du jour, je prendrai celle de Sir Richard Branson qui disait « Soignez votre personnel, il soignera votre personnel ».

M. Dubuis : Je rejoins tout-à-fait M. le Syndic. L'indexation est la moindre des choses qu'une Commune peut octroyer à son personnel. Nous n'avons aucun avantage à ce que les employés soient fâchés contre nous. Plusieurs années d'indexation représentent une lourde charge pour les employés. Ainsi, pour la bonne productivité de notre personnel communal, je vous propose de refuser cet amendement.

Mme Berner : Lors de la journée d'étude du budget, nous avons été informés, sauf erreur, que l'intention derrière cette revalorisation salariale n'était pas de rattraper des années sans indexation, mais bien de pratiquer l'indexation pour 2019. C'est en se basant sur cette information-ci que nous avons formulé cet amendement, en sachant que l'IPC ne se montrerait probablement pas à 1.5% pour 2019.

M. Spaccapietra : Une question de clarification : quand on parle d'indexation des salaires du personnel, cela inclue-t-il les rétributions des Municipaux ?

M. le Syndic : Non, pas du tout. Cela ne concerne que le strict personnel communal.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président invite à passer au vote concernant l'amendement n° 2.

L'amendement n° 2 est accepté par 21 voix pour, 15 voix contre et 10 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion concernant l'amendement n° 3 de la commission (personnel intérimaire).

M. le Syndic : Cet amendement semble difficile à comprendre pour la Municipalité, d'autant plus que rien ne le justifie dans le rapport de la commission. Pour mémoire, ce compte est utilisé en particulier lorsque du personnel temporaire doit être engagé, par exemple en cas de maladie ou d'accident d'un employé communal. Bien entendu, l'assurance prend en charge une grande partie des coûts liés à ces engagements, mais l'argent viendra sur un compte de recettes, alors que le salaire payé sera imputé sur ce compte-ci. Au vu de la situation de l'administration communale, nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas remplacer une absence prolongée. Nous ne pouvons pas non plus parier sur le fait qu'aucune absence ne surviendra l'année prochaine. C'est pourquoi nous vous demandons de rejeter cet amendement et de conserver le montant initial, qui correspond environ à un poste à 60% sur l'ensemble de l'année. Nous nous sommes trouvés face à cette situation l'année passée, et cela pourrait également se passer en 2019. Dans tous les cas, nous n'aurons pas d'autre solution que d'engager quelqu'un, et ainsi de le faire apparaître dans les comptes 2019. Je demande donc à votre Conseil de refuser cet amendement et vous en remercie.

Mme Berner : Nous avons mentionné dans le rapport que le travail de la COGEFI a été d'avoir à l'esprit que la Commune se trouvait dans une période d'austérité et que seules les dépenses qui se profilent réellement et concrètement sont à envisager pour 2019. Si l'on regarde les comptes 2017, ce compte a affiché un montant de CHF 9125.- contre un budget de CHF 50'000.-. En 2018, le montant au budget était de CHF 0.-. Au vu de cela, et tout en sachant qu'en cas d'extrême urgence il est tout de même possible d'engager des frais sur ce compte – ce qui s'est d'ailleurs passé en 2018 -, cet amendement est justifié.

M. Laurent Clerc : Il s'agit d'une mesure de toilettage de budget, qui ne rime à rien, à part tenter de faire passer un budget avec moins de 3 millions de déficit. Dans tous les cas, ces dépenses, selon les situations qui pourraient arriver et sur lesquelles nous n'avons aucun moyen d'action, devraient être portés sur les comptes 2019, même si le budget prévoit un montant de CHF 0.-.

Mme Fröhlich : Je constate aussi qu'il y a des assurances pertes de gain qui figurent pour les salaires. Une partie de ces montants sera donc également prise par ces assurances.

M. Brandt : C'est exact, il existe des assurances pertes de gain. Cependant, vous savez certainement que les assurances pertes de gain ont des périodes de carence. Lorsque l'absence est très courte, on ne remplace généralement pas. Si l'absence est de durée moyenne, on peut faire appel à un intérimaire. Mais ce dernier coûte généralement plus cher. Il y a en effet la commission de l'entreprise intérimaire, ainsi que des différences de salaire liées au type de contrat, les salaires étant généralement horaires. Concernant le montant de CHF 50'000.-, il ne s'agit pas d'un blanc-seing qui nous permet d'engager du personnel. Il s'agit uniquement d'une réserve en cas de maladie ou d'accident. Evidemment que si ce poste de CHF 50'000.- n'est pas dépensé, nous nous en porterons tous très bien. Notre mission est de prévoir. En supprimant ce montant dans le budget, on nous demande en réalité de vous présenter des comptes 2019 qui, si un cas survient, ne correspondront pas au budget voté. Mieux vaut être prévisible, et lisible. Ainsi, le Conseil communal est au courant du risque qui existe. Je pense qu'il faut aller jusqu'au bout de la logique et laisser à la Municipalité une marge de manœuvre relative à la gestion des risques possibles.

M. Hunziker : En effet, il est probable que l'entier de ces CHF 50'000.- ne soit pas dépensé, car l'assurance prend en charge une partie, disons CHF 20'000.- par exemple. Dans le budget, retrouve-t-on ces CHF 20'000.- dans un des comptes, en tant que recettes ?

M. le Boursier : Il s'agit d'un poste budgétaire, qui va, le cas échéant, enregistrer des factures. Si le collaborateur devait être malade, nous allons, après un délai de carence, recevoir un remboursement de la part de l'assurance, dans la rubrique correspondante du budget. Le remboursement n'est pas budgété.

M. Hunziker : Je pense qu'un budget devrait tenir compte de ces ristournes, qui pourraient également être budgétées.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président invite à passer au vote concernant l'amendement n° 3.

L'amendement n° 3 est accepté par 32 voix pour, 10 voix contre et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion concernant l'amendement n° 4 de la commission (honoraires divers).

M. le Syndic : Ce compte a par exemple servi à payer le formateur pour les défibrillateurs, ou encore l'évaluation foncière des parcelles communales dans le cadre des réflexions liées à l'avenir de la déchetterie communale. Voilà à quoi sert ce compte. Je vous remercie de refuser cet amendement.

M. Laurent Clerc : Une fois de plus, il s'agit d'une opération de toilettage de budget. Sachant à quoi la Commune a été exposée ces dernières années, il est parfaitement aberrant de supprimer ce poste qui, finalement, finira dans les comptes par nécessité.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président invite à passer au vote concernant l'amendement n° 4.

L'amendement n° 4 est accepté par 37 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion concernant l'amendement n° 5 de la commission (sociétés locales, soutien financier).

Mme Theumann : J'aimerais apporter une explication. Il y a eu une erreur dans le budget tel que présenté, lié au système informatique et à la migration de l'an passé. Celui-ci a été revu à la hausse, pour CHF 8'800.- de plus, totalisant CHF 30'300, afin de corriger cette erreur informatique.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président invite à passer au vote concernant l'amendement n° 5.

L'amendement n° 5 est accepté par 45 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion concernant l'amendement n° 6 de la commission (acquisition de nouveaux programmes informatiques).

M. Panzera : Un complément important d'informations sur ce compte 1900.3101.001 : malheureusement, l'intitulé de l'amendement prête à confusion et mérite d'être corrigé. En effet, le programme de gestion du temps a été commandé au fournisseur Mobatime en mars 2018. Le déploiement de celui-ci se fera au 1^{er} trimestre 2019 sous la responsabilité de notre

RH entrée en service le 1^{er} octobre 2018. Par conséquent, il sera facturé à une hauteur d'environ CHF 25'000.- en mars 2019, après le processus d'acceptation de fonctionnement, sur le compte précité, d'où la raison de ce montant au budget 2019. Pour mémoire, la gestion du temps des employés est une obligation légale depuis 2016. Lors de la discussion avec la COGEFI, j'avais mentionné que l'acquisition de futurs programmes de guichet virtuel se fera au travers d'un préavis ad hoc, d'où l'origine de la confusion. Ceci n'a pas été compris, et je m'en excuse. En conséquence, je vous demande de refuser cet amendement car ce poste sera d'ores et déjà dépensé en 2019.

Mme Berner : Lors de la journée d'étude du budget, nous avons reçu comme information que le nouveau logiciel Mobatime figurerait dans le compte 1900.3101.002. Nous avons compris que ce logiciel était donc dans ce compte-ci. Nous avons donc questionné le compte 1900.3101.001, au vu de l'intitulé de ces deux comptes. Nous avons constaté qu'il règne de la confusion dans la lecture de ces deux comptes et ce, d'autant plus que dans le plan des investissements figure une ligne relative aux logiciels informatiques. Il nous a donc paru nécessaire de clarifier les choses et avons suggéré que l'acquisition de ce logiciel Mobatime passe par un préavis d'investissement et soit considéré comme un investissement, de même que les autres frais liés à l'acquisition de nouveaux programmes. C'est pourquoi nous avons proposé les amendements n° 6 et n° 7.

M. Panzera : Le logiciel Mobatime a déjà été commandé en mars 2018. Il sera déployé en mars 2019. La facture du fournisseur viendra donc en 2019, et sera comptabilisé sur le compte 3101.001.

A propos de l'amendement n° 7, le compte correspondant concerne tout-à-fait autre chose, à savoir la maintenance informatique, qui est gérée par des contrats de service et de support. Ces contrats sont par exemple :

- Avec Prilly pour 42 postes à CHF 347.-, soit un total CHF 14'574.- par année
- Avec OFISA pour ABACUS & NEST pour un total de CHF 23'500.- par année
- Avec d'autres partenaires pour divers accès internet (accès provider, geoconcept, geoplanet, etc.) pour environ CHF 4'000.- par année.

Nous avons donc des engagements fermes pour plus de CHF 42'000.- par an, sous forme de contrats. A ceci il faut également ajouter un remplacement occasionnel de disque sur nos serveurs. En conséquence, le montant de CHF 50'000.- budgété sur le compte de l'amendement n°7 n'est pas excessif. C'est donc pour être en adéquation avec nos futures dépenses déjà engagées que je vous demande donc également de refuser l'amendement n°7.

M. Pache : Si j'ai bien compris, le montant de CHF 25'000.- qui était au budget 2018 pour Mobatime ne sera donc pas dépensé en 2018. Est-ce bien juste ?

M. Panzera : Effectivement, les montants prévus pour Mobatime n'ont pas été dépensés en 2018. Ceci dit, nous avons d'autres dépenses engagées.

M. Laurent Clerc : Indépendamment de l'acquisition du logiciel Mobatime, le fait de penser que l'acquisition de nouveaux programmes informatiques doit se faire sous la forme d'un investissement est dépassé. Il faut bien comprendre que désormais, il s'agit principalement de contrats de prestation de services. Il s'agit de coûts de location et d'exploitation, et nullement d'investissements. La proposition de la COGEFI est donc une grave erreur. En effet, avec un mode investissement, vous ne pouvez pas profiter de la mise à jour des nouvelles fonctionnalités, notamment liées au cloud. C'est donc une méconnaissance des modèles d'affaires actuels de la part de la COGEFI. Je m'y oppose donc formellement.

Mme Fröhlich : J'ai bien compris qu'il y avait un report de charges de CHF 25'000.- en 2019. Cependant, si on regarde les comptes 2017, on est environ à CHF 60'000.- et en 2019, on prévoit de passer à CHF 132'000.-. Sur le fond, je serai donc intéressé de savoir ce qui justifie cette augmentation.

M. Panzera : Concernant l'augmentation globale, il s'agit de tous les contrats de support que nous avons signés en 2018 et des renouvellements de licences. Ceci dit, j'aimerais vous signaler quelque chose en complément de l'intervention de M. Laurent Clerc. Concernant le guichet virtuel, il s'agit d'un projet spécial, puisqu'il y aura d'abord une acquisition, puis un contrat de support. Il y a donc deux phases : une phase développement, qui sera probablement effectué avec Prilly, puis une phase de contrat de support.

M. Hirsch : Lors de la journée d'étude du budget avec la Municipalité, il semblait y avoir un manque de clarté dans le segment informatique. C'est pourquoi nous avons demandé de passer les achats de logiciel en mode investissements, afin de les séparer clairement des aspects de maintenance, de licence et de support. Ces quatre catégories séparent bien les différents cas de figures qui devraient se présenter. Je pense que cette clarté manquait dans le budget proposé.

M. Gass : Je vous rappelle juste que dans le plan des investissements figure une ligne liée à l'informatique.

M. Panzera : Effectivement, il s'agit des dépenses liées au guichet virtuel.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président invite à passer au vote concernant l'amendement n° 6.

L'amendement n° 6 est accepté par 22 voix pour, 19 voix contre et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion concernant l'amendement n° 7 de la commission (frais maintenance informatique).

La parole n'étant pas demandée, M. le Président invite à passer au vote concernant l'amendement n° 7.

L'amendement n° 7 est accepté par 21 voix pour, 19 voix contre et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion concernant l'amendement n° 8 de la commission (défalcations et autres pertes sur débiteurs).

M. Pache : J'aimerais bien savoir pourquoi la commission suggère de réduire ce montant. Il ne s'agit pas d'une dépense, mais uniquement de pertes que la Commune va subir, sur lesquelles on ne peut pas agir. Quelle est donc la logique derrière cet amendement ?

Mme Berner : Pour la même raison que pour les amendements précédents, il nous semblait raisonnable de proposer cet amendement, au vu des comptes des années précédentes.

M. Laurent Clerc : Je rappelle qu'un budget est une autorisation de dépense, et non pas une injonction de dépense. A nouveau, il s'agit d'une mesure qui est uniquement du toilettage de budget, visant à le présenter de façon plus agréable.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président invite à passer au vote concernant l'amendement n° 8.

L'amendement n° 8 est accepté par 33 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion concernant l'amendement n° 9 de la commission (entretien travaux et fournitures).

M. Panzera : Sur le compte 3500.3141.000, nous avons budgété un montant de CHF 55'000.- dont environ CHF 30'000.- était consacré à la mise en œuvre d'un système de gestion de la température du rez-de-chaussée du Centre 60 et CHF 10'000.- pour l'amélioration de certaines fonctionnalités de cet immeuble.

S'agissant de la gestion de la température, le rez-de-chaussée est occupé en permanence par quatre employés et par un trafic de va-et-vient d'administrés à la réception et à l'Office de la population, ce qui augmente les variations de température, spécialement lors de hautes chaleurs. La température peut alors atteindre plus de 33°C en été à l'intérieur desdits locaux. Cette situation n'est pas acceptable, non seulement pour les employés mais également pour les administrés lorsqu'ils attendent à la réception, spécialement pour les personnes dont la santé est fragile. En conséquence, je vous demande de refuser l'amendement proposé.

M. Laurent Clerc : D'une manière générale, il faut se rappeler que depuis de nombreuses années, le budget alloué à l'entretien des bâtiments communaux est sous-évalué, ce qui n'est pas digne d'une Commune telle que Saint-Sulpice.

M. Hirsch : On ne parle pas des bâtiments en général, mais bel et bien du Centre 60, qui a été refait à neuf il y a quelques temps. On pourrait donc estimer qu'il est dans un état acceptable. Cela fait depuis pratiquement sa remise en état que l'on remet de l'argent régulièrement pour diverses mesures d'amélioration. Concernant la climatisation, je suis persuadé que l'on peut trouver des solutions moins coûteuses pour les quelques jours de l'année durant lesquels la température est trop élevée.

M. Pache : Le préavis voté par ce Conseil pour ce bâtiment est-il clos ?

M. le Boursier : Je ne peux pas vous le confirmer.

M. Panzera : Nous regarderons cela plus précisément. Il y avait deux préavis : un préavis pour la construction, qui à mon sens est clos, et un autre préavis pour le mobilier qui, à mon avis, est encore ouvert.

M. Pache : Si les préavis ne sont pas clos et qu'il reste de l'argent sur des préavis déjà votés, il faudrait alors utiliser cet argent.

M. Gyax : Au 31 décembre 2017, le crédit de construction est annoncé avec un dépassement d'environ CHF 70'000.-. Il semblerait donc qu'il soit clos.

M. Equey : Il s'agit d'un bâtiment qui a deux ans. Les personnes ayant conçu ce bâtiment ne peuvent-ils pas réfléchir afin de proposer des mesures d'amélioration ?

M. Panzera : Comme cela a déjà mentionné, accepter une ligne budgétaire ne signifie pas que tout l'argent sera nécessairement dépensé. Nous pourrions peut-être nous en tirer pour un montant inférieur à CHF 30'000.-.

Je rappelle juste que cet immeuble a été inauguré il y a deux ans et demi. Nous avons déjà dû remplacer plusieurs équipements, par exemple pour l'accès à l'immeuble par les personnes à mobilité réduite. Concernant la gestion de la température, nous devons obligatoirement faire quelque chose.

M. Spaccapietra : Effectivement, il faut faire quelque chose car il est inhumain de laisser des personnes dans cette situation. A votre place, je me contenterais d'ouvrir les portes et les fenêtres afin de créer un courant d'air, ce qui est tout autant efficace qu'un climatiseur.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président invite à passer au vote concernant l'amendement n° 9.

L'amendement n° 9 est accepté par 31 voix pour, 14 voix contre et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion concernant l'amendement n° 10 de la commission (honoraires techniques, architectes et juridiques).

M. le Syndic : A titre d'illustration, nous avons demandé un avis de droit à une avocate spécialisée pour définir le traitement adéquat des Municipaux concernant leur deuxième pilier. Les montants liés à ce mandat ont été pris sur ce compte.

M. Brandt : Sur cet amendement, la Municipalité s'en remet à votre décision. Nous espérons avoir moins de frais juridiques en 2019, notamment en matière d'oppositions.

M. Laurent Clerc : Je ne pense pas qu'il faille compter là-dessus. Il me semble en effet qu'il n'y ait aucune construction qui ne finisse pas avec une opposition. J'encourage donc le Conseil à refuser cet amendement.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président invite à passer au vote concernant l'amendement n° 10.

L'amendement n° 10 est accepté par 31 voix pour, 13 voix contre et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion concernant l'amendement n° 11 de la commission (entretien réseau routier par tiers).

M. Brandt : La Municipalité s'en remet également à votre appréciation, mais elle précise cependant que, même si le poste a été peu impacté ces dernières années, les routes sont un poste qui coûte cher. Ainsi, des montants très importants peuvent venir très rapidement, tout comme il est possible qu'aucun montant ne doive être engagé. Si une dépense devait être rendue obligatoire, la Municipalité serait obligée de financer ces dépenses, quel que soit votre vote sur cet amendement.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président invite à passer au vote concernant l'amendement n° 11.

L'amendement n° 11 est accepté par 38 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion concernant l'amendement n° 12 de la commission (entretien et amélioration éclairage public).

M. Brandt : Nous nous en remettons également à votre décision.

M. Pache : Si ce montant pouvait également contribuer à optimiser l'efficacité énergétique de l'éclairage communal, y compris en termes d'horaires – car nous n'avons pas besoin d'éclairer tout le temps toutes nos rues –, je recommanderais alors de refuser cet amendement.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président invite à passer au vote concernant l'amendement n° 12.

L'amendement n° 12 est accepté par 33 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion concernant l'amendement n° 13 de la commission (frais de transport des élèves).

Mme Merminod : La Municipalité accepte l'amendement.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président invite à passer au vote concernant l'amendement n° 13.

L'amendement n° 13 est accepté par 44 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion concernant l'amendement n° 14 de la commission (impôt sur les successions et donations).

M. le Syndic : Sans s'opposer formellement sur cet amendement, la Municipalité s'interroge sur son bien-fondé et sur son objectif. D'où vient ce montant de CHF 100'000.- d'augmentation et quel est sa raison d'être ? Pourquoi seul le budget correspond à cet impôt est-il augmenté et pas les autres ? Le rapport n'apporte malheureusement aucune réponse sur ces questions. La Municipalité tient à vous mettre en garde devant la tentation de surévaluer les recettes. Il s'agit d'une pratique dangereuse longuement pratiquée au niveau cantonal, avec des effets désastreux au fil des années, notamment lorsqu'elle sert à justifier des augmentations de charges. Dans le cas présent, et au vu de la volonté de la COGEFI de diminuer les charges, la Municipalité peine à comprendre la raison de cet amendement, sur lequel elle s'oppose.

M. Laurent Clerc : Je reprends le commentaire de la commission qui base sa recommandation sur l'analyse des statistiques de ces dernières années. J'aimerais connaître ces statistiques, notamment la moyenne et les écarts observés.

M. le Boursier : Sur les 5 dernières années, les montants varient entre CHF 0.- et CHF 1'800'000.-, avec une moyenne de CHF 600'000.- environ.

M. Gygax : Il s'agit d'une pratique particulière, sachant que depuis peu des impôts successoraux ont été supprimés.

M. Brandt : Ce ne sont pas toutes les successions en ligne directe qui ont été exonérées d'impôts, mais uniquement celles jusqu'à un certain montant, sauf erreur de CHF 200'000.-. Ceci dit, un budget doit être fait avec une certaine prudence, au contraire des comptes. Il ne

faut donc pas être trop optimiste et surévaluer les recettes. Nous avons donc opté pour ce montant de CHF 600'000.-, tout en tenant compte que cette recette est extrêmement aléatoire.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président invite à passer au vote concernant l'amendement n° 14.

L'amendement n° 14 est accepté par 21 voix pour, 20 voix contre et 4 abstentions.

M. le Président invite à passer à une discussion section par section, telle qu'amendée le cas échéant, et ouvre la discussion sur la section n°1 (Administration générale, pp. 3-13).

M. Pache : A la page 3 du préavis et à la page 3 du rapport de la commission, on trouve un passage sur l'augmentation des ressources dans la gestion des ressources humaines. En prenant comme référence le budget 2018, combien d'EPT sont affectés aux RH et quelle est l'ampleur de l'augmentation prévue pour 2019.

M. le Syndic : Les RH représentent 0.8 EPT depuis le 1^{er} octobre 2018. Au niveau des budgets 2018 et 2019, je n'ai pas les chiffres en tête.

Mme Berner : Sauf erreur, le budget 2018 prévoyait CHF 50'000.- sur un compte dédié aux honoraires, avec une externalisation de cette fonction. En 2018, suite au départ de l'assistant RH qui était à 50%, le montant correspondant qui était au budget a été repris pour l'engagement de la responsable RH. Puisque le taux d'activité de la responsable RH est de 80%, le solde est de 30%, auquel il faut rajouter un montant relatif à la revalorisation du salaire, la fonction de responsable RH induisant davantage de responsabilité qu'un assistant RH. Nous avons refusé de donner le montant précis pour des raisons de discrétion. La COGEFI dispose cependant de ces montants et ils nous ont paru tout-à-fait cohérents.

Mme Merminod : La Municipalité s'est demandé si elle allait prendre une personne pour toute la partie RH ou si elle externalisait une partie du travail. La 1^{ère} option a été choisie.

M. Pache : En conclusion, 0.8 EPT pour le budget 2019. J'aimerais faire remarquer que cela ne passe pas exactement comme cela dans le privé. Par exemple, chez Polyval, avec 600 employés dont la plupart ont un handicap mental, on dénombre 1 EPT pour 100 employés. Une de mes connaissances m'a informé que dans son entreprise, on trouve 1 personne RH pour 150 employés. Comparaison n'est certes pas toujours raison, mais je pense que 0.8 EPT pour notre administration est très élevé.

Mme Merminod : Le retard était grand concernant les RH, qu'il faut rattraper. Tous les contrats doivent être revus. Les employés sont également plus exigeants qu'avant. De plus, nous avons de nombreux employés à temps partiel, qui nécessitent quasiment autant de travail qu'un collaborateur à temps plein. Peut-être donc que chez Polyval ils ne devaient pas rattraper un tel retard.

M. le Syndic : En complément, il faut ajouter que, jusqu'à maintenant, nous n'avons jamais eu de cahier des charges pour les employés, ni d'évaluation des employés. L'engagement de notre responsable RH est donc indispensable pour notre Commune.

Mme Parent : Je voudrais proposer un autre amendement, afin que nous, Conseillères et Conseillers, fassions également un effort en faveur du budget en renonçant à nos indemnités de présence.

L'amendement de Mme Parent est donc l'amendement n° 15 et est le suivant : « Page 3, compte 1010.3003.00 "Jeton de présence" : suppression du montant de CHF 16'000.- ».

M Strobel : Concernant les RH, quand ce retard va-t-il être rattrapé ? J'ai l'impression que la Municipalité se repose depuis trop longtemps sur cette excuse.

M. le Syndic : L'engagement de la responsable RH a été effectif au 1^{er} octobre. Nous ne sommes que le 12 décembre. Laissez-lui donc le temps. Pour donner un autre exemple, lorsque nous avons engagé quelqu'un pour rattraper le retard sur l'impôt foncier. En travaillant d'arrache-pied, nous devrions enfin arriver à terminer le traitement des dossiers. Si nous ne faisons rien, je comprendrais votre intervention. Mais dire que la Commune et ses employés ne font rien est vexant. C'est d'ailleurs pour cela que je vous demandais d'indexer leur salaire à 1.5%, car nos employés le méritent. Selon votre Conseil, ce n'est visiblement pas le cas.

Mme Comte : Concernant cette responsable RH, j'aimerais savoir si elle a été engagée avec un CDD ou un CDI

M. Brandt : Elle a été engagée avec un CDI. Cependant, contrairement à ce que vous pourriez penser, ce mode d'engagement est tout autant souple qu'un CDD. En droit public, les CDD en chaîne ne sont pas admis et sont considérés comme des CDI.

Je comprends assez mal le principe contre la responsable RH. Elle fait deux tâches principales : les tâches propres aux responsables RH (engagement, suivi, éventuellement licenciement, recadrage, etc.) et les tâches généralement confiées à un assistant RH, qui sont de plus en plus chronophages (saisie du temps de travail, gestion des assurances, gestion des absences, les mutations, etc.). Outre la question du retard accumulé cette dernière année, ces tâches-ci sont centrales pour le fonctionnement de l'administration et rentrent dans l'ambition poursuivie de professionnalisation de l'administration. Il nous faut donc une personne compétente, dans un domaine qui est particulièrement pointu. Pour information, Ecublens a 5 personnes aux RH. Nous avons changé d'époque, et nous ne pouvons plus nous contenter de travailler comme avant. Nous avons des contrats qui ne sont plus à jour, des évaluations qui n'existent pas. Le matériel humain est précieux et doit être soigné. D'ailleurs, dans le privé, le service RH est considéré comme d'une très grande importance, car est gage d'une stabilité et d'une efficacité accrue du personnel.

Mme Berner : Par rapport à l'impôt foncier, un immense travail a été effectué par le Service des finances afin de mettre de l'ordre dans divers problèmes qui s'étaient révélés. Je ne pense pas que le Service des Finances ait chômé cette année. Pour information, M. le Boursier travaille environ 10 heures par jour depuis son arrivée et il serait temps qu'il puisse retrouver un rythme de travail normal. Quant à la responsable RH, on admet généralement qu'un EPT pour 100 collaborateurs est une bonne moyenne. Nous aurons donc pu envisager d'engager un responsable RH à 40% et de garder un assistant RH à un taux similaire. Cependant, vous imaginez bien que trouver un responsable RH à 40% qui soit compétent n'est pas chose aisée. Avoir un poste à 80% semble donc une bonne option. De plus, disposer d'une responsable RH est vraiment essentielle pour notre Commune, d'autant plus au vu du rapport Organize, dont les conclusions étaient assez claires par rapport à l'état des lieux en matière de contrats de travail notamment.

M. Racine : J'aimerais rajouter que la question de la gestion du personnel n'est pas uniquement de la responsabilité d'une personne RH, mais également de la responsabilité des Chefs de service et des Municipaux.

M. Spaccapietra : Je voudrais faire remarquer à M. Brandt qu'il ne s'agit pas d'attaquer la responsable RH, mais bel et bien d'attaquer le principe d'engager une personne pour rattraper un retard sans avoir d'idée sur le temps que mettra la personne pour le faire. Est-ce que la Municipalité va réduire le taux d'activités de la responsable RH en 2019, une fois le retard rattrapé ? Ce n'est pas la première fois que la Municipalité nous met sous pression en argumentant qu'il y avait beaucoup de choses à rattraper. Peut-être plutôt faudrait-il que la Municipalité propose une réduction de leur propre rémunération. Cela ne semble pas exagéré, mais je ne vois pas cela arriver dans un futur proche.

M. Pache : Je constate que nous sommes mis devant le fait accompli. Cette personne étant déjà là, il ne nous sert à rien de raboter le budget, et je le regrette fortement.

Mme Merminod : Ce poste avait été annoncé. Vous n'êtes donc pas mis devant le fait accompli. Concernant l'intervention de M. Spaccapietra, cette responsable RH ne va pas se tourner les pouces une fois le retard rattrapé. Il y a des entretiens d'évaluation qui devront être faits, des contrats à réadapter, etc. Par rapport à l'intervention de M. Racine, la gestion du personnel est effectivement également sous la responsabilité du Municipal concerné. Cependant, un Municipal n'est pas forcément juriste, ni spécialiste de toutes les questions pointues relatives aux ressources humaines. Sans l'aide d'un spécialiste, nous n'avancerons pas. Enfin, concernant la rémunération des Municipaux, je pense que ce n'est pas du tout le moment d'en discuter.

M. Strobel : M. le Syndic dit que j'avais été offensant. J'ai simplement posé une question. Quand Mme Merminod dit que vous n'êtes spécialiste RH, vous devriez tout de même pouvoir établir le temps qu'il faut pour pouvoir être remis à jour. Ma question était simplement celle-ci.

M. le Syndic : Il n'y a pas uniquement le retard, mais également tout ce qui relève du courant. J'aimerais aussi dire que vendredi passé, nous avons eu la visite de la Préfète, qui a loué les efforts extraordinaires que faisait la Municipalité pour remettre la gestion de la Commune dans une bonne direction. De plus, nous sommes la Commune qui a la plus forte croissance démographique du Canton. Ceci explique nos besoins de mettre de l'ordre dans la gestion du personnel. Nous avons de plus été sommés par le rapport Organize de nous mettre à niveau. Enfin, sachez que l'administration doit travailler d'arrache-pied pour satisfaire les attentes de la population. Chaque fois que vous avez quelqu'un qui arrive dans un bureau, il a des attentes immenses et immédiates, que nous nous devons de satisfaire. Nous devons donc poser ce que nous sommes en train de faire, et lui accorder un investissement conséquent en temps et en énergie. Je vous demande donc de faire confiance à votre Municipalité. Nous allons arriver à nous remettre à niveau, mais cela prend du temps.

M. Del Boca : La COGEFI a eu connaissance du rapport Organize qui a fait un travail d'analyse. Il s'agit maintenant d'aller plus loin et je pense que la personne qui prend le poste de responsable RH va pouvoir le faire. En plus, il y a le besoin de revoir la grille salariale, d'effectuer une évaluation des contrats, d'adapter les contrats, d'engager du personnel, entre autres. Toute l'organisation de la Commune est donc dépendante du travail des personnes chargées d'assurer la gestion du personnel. J'aimerais rappeler qu'il y avait au départ la volonté d'externaliser la question des RH. Je suis très heureux de constater que nous n'avons pas opté pour cette voie et avons préféré opter pour une personne à l'interne, ce qui lui permet de connaître au jour le jour les employés et l'environnement de travail de notre administration. Je vous suggère donc de voter en faveur de ce poste, et de ne pas ergoter de manière inutile.

M. Dijamatovic : Je pense qu'il ne faut pas oublier la formation continue. La responsable RH pourra donc y consacrer du temps, et cela est tout-à-fait nécessaire.

M. Laurent Clerc : Il ne faut pas oublier qu'il y a des effets d'échelle. A un certain moment, que l'on gère 40, 50 ou 80 personnes, cela ne change pas grand-chose. Il ne peut donc pas toujours y avoir de proportionnalité. En effet, à 20% ou 30%, il est impossible de mener un travail correct.

M. le Président invite à passer au vote concernant l'amendement n° 15 de Mme Parent.

L'amendement n° 15 de Mme Parent est refusé par 9 voix pour, 29 voix contre et 7 abstentions.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion sur cette section et ouvre la discussion sur la section n°2 (Finances, pp. 13-18).

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion sur cette section et ouvre la discussion sur la section n°3 (Domaines et bâtiments, pp. 19-29).

M. Gygax : J'habite au Bâtiment du Bochet n° 1 et j'ai découvert avec plaisir que le rendement de ce bâtiment vient de doubler. Il y a une année, on nous disait que le rendement de ce bâtiment allait chuter. A-t-on donc trouvé de nouveaux locataires ou est-ce une erreur ?

M. le Boursier : Le montant est bien correct pour 2019 mais était incorrect pour 2018.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion sur cette section et ouvre la discussion sur la section n°4 (Travaux, pp. 29-41).

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion sur cette section et ouvre la discussion sur la section n°5 (Instruction publique et cultes, pp. 41-51).

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion sur cette section et ouvre la discussion sur la section n°6 (Police, pp. 51-55).

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion sur cette section et ouvre la discussion sur la section n°7 (Sécurité sociale, pp. 55-61).

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion sur cette section et ouvre la discussion sur la section n°8 (Synthèse du budget, pp. 63-65).

M. Gygax : Compte tenu des amendements que l'on vient de voter, cette page sera-t-elle réécrite avec des chiffres définitifs ?

M. le Président : Ce document ne sera pas réimprimé, mais M. le Boursier considèrera les amendements dans ses comptes.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion sur cette section et ouvre la discussion sur la section n°9 (Plan des investissements pour la période 2017-2021 p. 67).

M. Spaccapietra : Si l'on ne peut pas voter sur ce plan des investissements, pourquoi en discute-t-on ?

M. le Président : Afin de poser des questions et d'en recevoir des réponses.

M. Spaccapietra : Entre 2018 et 2019, on passe d'environ CHF 3'500'000.- à près de CHF 11'000'000.- d'investissements. Va-t-on réellement dépenser autant en 2019 ?

M. le Président : Je rappelle qu'il s'agit d'un plan d'investissements uniquement. Chaque investissement devra faire l'objet d'un préavis.

M. Brandt : La Municipalité est tenue de vous donner son plan des investissements pour sa législature. Il y a un effet de report : certains investissements initialement prévus en 2018 ont dû être reportés en 2019. Ceci dit, il est en effet envisagé de vous soumettre des préavis pour près de CHF 11'000'000.- en 2019. Une autre question est de savoir quand ces montants seront payés. Par exemple, pour RC1, étape 3, le montant total du préavis sera probablement de l'ordre de CHF 2'500'000.-. Mais il faut du temps pour que les travaux puissent commencer et pour que les parties prenantes décident qui avance l'argent et qui rembourse à quel moment. Cette somme pourra donc être décaissée par exemple en 2020, 2021, voire 2022.

Mme Parent : Pourriez-vous nous donner des informations similaires sur le reste des investissements prévus ?

M. Brandt : C'est uniquement au moment du dépôt du préavis correspondant que nous pourrons vous informer du plan de financement. J'ai simplement donné un exemple sur la RC1 afin d'illustrer mon propos.

M. Hirsch : Dans les périodes où les ressources financières se font rares, nous devons faire des choix. Pour moi, le plan des investissements est très important pour comprendre l'utilisation de nos ressources. C'est pour cela que, deux séances auparavant, nous avons demandé une priorisation du plan des investissements. Je suis content de voir qu'un début de priorisation a été fait et remercie la Municipalité. Je constate cependant que sur les CHF 11'000'000.- prévus en 2019, environ 90% figurent en priorité n°1. Je me demande dans quelle mesure vous pensez que cela va nous apporter un outil de travail pour éclairer nos choix. Cela ne nous apporte absolument rien et je le regrette fortement. J'aimerais donc que le plan des investissements ne puisse pas faire figurer deux projets au même niveau de priorité, et que chaque investissement soit assorti d'un justificatif sur la nécessité de l'investissement et d'un justificatif économique. Cela permettra à ce plan de devenir un outil utile pour la Municipalité et le Conseil.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion sur cette section et ouvre la discussion sur le préavis n° 14/18 dans son ensemble, tel qu'amendé.

M. Laurent Clerc : Au final, avec cet exercice budgétaire, on fait passer des créations de postes et des dépenses dont l'utilité est pour le moins discutable en supprimant des budgets auxquels la Commune va très probablement être exposée. Je trouve cela parfaitement regrettable.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président invite à passer au vote concernant le préavis n°14/18 dans son ensemble, tel qu'amendé.

Le Conseil communal de Saint-Sulpice

- Vu le préavis municipal n° 14/18 ;
- Vu le rapport de la commission de gestion et des finances et ouï les conclusions ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

Décide par 17 voix pour, 25 voix contre et 4 abstentions

- de refuser le sous-amendement n° 1.1 de Mme Salas, dont le texte est le suivant :
« Suppression du poste de chef de projet à 60% ».

Décide par 18 voix pour, 25 voix contre et 3 abstentions

- de refuser le sous-amendement n° 1.2 de M. Laurent Clerc, dont le texte est le suivant :
« - Page 7, compte 1410.3011.001 : suppression du budget de traitements du personnel d'un montant de CHF 18'333.-
- Page 7, compte 1410.3030.000 : suppression des cotisations relatives d'un montant de CHF 1'530.-
- Page 9, compte 1600.3011.001 : suppression du budget de traitements du personnel d'un montant de CHF 10'000.-
- Page 9, compte 1600.3011.000 : suppression des cotisation relatives d'un montant de CHF 930.-
- Page 9, compte 1600.3141.011 : réduction du budget "Etudes diverses" d'un montant de CHF 30'000.- à un montant de CHF 10'000.-
- Page 55, compte 710.3011.001 : réduction du budget de traitements du personnel pour la quote-part liée au poste de chef de projet ».

Décide par 38 voix pour et 6 abstentions

- d'accepter l'amendement n° 1 tel que proposé par la commission.

Décide par 21 voix pour, 15 voix contre et 10 abstentions

- d'accepter l'amendement n° 2 tel que proposé par la commission.

Décide par 32 voix pour, 10 voix contre et 4 abstentions

- d'accepter l'amendement n° 3 tel que proposé par la commission.

Décide par 37 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions

- d'accepter l'amendement n° 4 tel que proposé par la commission.

Décide par 45 voix pour et 1 abstention

- d'accepter l'amendement n° 5 tel que proposé par la commission.

Décide par 22 voix pour, 19 voix contre et 4 abstentions

- d'accepter l'amendement n° 6 tel que proposé par la commission.

Décide par 21 voix pour, 19 voix contre et 4 abstentions

- d'accepter l'amendement n° 7 tel que proposé par la commission.

Décide par 33 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions

- d'accepter l'amendement n° 8 tel que proposé par la commission.

Décide par 31 voix pour, 14 voix contre et 1 abstention

- d'accepter l'amendement n° 9 tel que proposé par la commission.

Décide par 31 voix pour, 13 voix contre et 2 abstentions

- d'accepter l'amendement n° 10 tel que proposé par la commission.

Décide par 38 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions

- d'accepter l'amendement n° 11 tel que proposé par la commission.

Décide par 33 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention

- d'accepter l'amendement n° 12 tel que proposé par la commission.

Décide par 44 voix pour et 2 abstentions

- d'accepter l'amendement n° 13 tel que proposé par la commission.

Décide par 21 voix pour, 20 voix contre et 4 abstentions

- d'accepter l'amendement n° 14 tel que proposé par la commission.

Décide par 9 voix pour, 29 voix contre et 7 abstentions

- de refuser l'amendement n° 15 de Mme Parent, dont le texte est le suivant :
« Page 3, compte 1010.3003.00 "Jeton de présence" : suppression du montant de CHF 16'000.- ».

Et décide par 37 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions

- d'adopter conjointement le budget communal pour l'exercice 2019 tel qu'amendé et les budgets des Ententes intercommunales Chalet « Les Alouettes » à Morgins, de la Concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge, et du Service intercommunal de défense contre l'incendie et de secours « SDIS Chamberonne ».

M. le Syndic : Je souhaite remercier toutes les personnes ayant travaillé activement sur ce budget, notamment la COGEFI, le Boursier et les Municipaux. Je remercie également le Conseil pour la confiance qu'il témoigne à la Municipalité.

6. Dépôt du préavis n° 15/18 : « Nouveaux statuts de l'Organisation Régionale de la Protection Civile région Ouest-lausannois »

La Municipalité n'a pas de complément à apporter.

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion. Une commission ad hoc sera nommée, présidée par l'ASSE.

7. Communications des délégués aux conseils intercommunaux

AJESOL - Mme Kaeser-Moser : Pas de commentaires.

APREMADOL - Mme Michel : Pas de commentaires.

ARASOL - Mme Burrus : Pas de commentaires.

ORPC - M. Golaz : Pas de commentaires.

PoIOuest – M. le Président : Pas de commentaires.

SDOL - M. Racine : Pas de commentaires.

8. Propositions individuelles et divers

M. Glauser : J'aimerais remercier la voirie pour toute la magnifique décoration des fêtes.

M. le Syndic : Je vous remercie, la voirie a effectivement réalisé un travail remarquable. Je lui transmettrai vos mots.

M. Weber : J'aimerais intervenir sur la sécurité de la RC1, qui est totalement inadaptée. Je suis intervenu il y a une ou deux années en arrière pour demander une amélioration de ce tronçon. Au contraire, la situation s'est dégradée. Il y a même désormais une barrière le long de la RC1. De plus, vis-à-vis des personnes à mobilité réduite, il est inacceptable de construire des escaliers pour accéder au souterrain. Nous exigeons donc de la part de la Municipalité des améliorations, telles que des passages pour piétons et des éclairages notamment.

Autre chose : depuis deux mois, nous avons quatre arrêts de bus qui sont totalement sombres, aucune lumière ne fonctionnant. Les conducteurs de bus devraient intervenir pour le faire savoir. Il faudrait donc que vous interveniez de façon très sèche pour que cela change.

De plus, j'aimerais dire que nous avons eu un accident avec un cycliste. Il n'a pas voulu que l'on appelle PoIOuest car il était en tort. Indépendamment de cela, il n'est pas souhaitable ni anodin de renverser un cycliste. Je prierais donc la Municipalité d'agir très rapidement, et sans délai. Je suis à disposition pour en discuter à l'occasion d'une séance sur place.

Je vous rappelle également que nous devons payer un avocat pour pouvoir laisser notre miroir de sortie, alors qu'il s'agit d'une installation pour favoriser la sécurité. J'aimerais donc que vous puissiez faire avancer les choses très rapidement, afin d'éviter un nouvel accident.

M. Brandt : Votre intervention regroupe plusieurs domaines différents (signalisation, aménagement, éclairage), même s'ils sont tous liés à la RC1. Vu qu'il s'agit d'une route cantonale, le sujet est délicat car nous avons peu de voix au chapitre. Nous sommes déjà intervenus auprès de la DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes), mais on nous a répondu que tout ce qui avait été fait correspond aux normes et que nous n'avions rien à dire.

Concernant les passages piétons, je ne vois pas trop où vous aimeriez en mettre davantage. D'ailleurs, si je me fais l'avocat du diable pendant un court instant, je vous dirais que sur une route cantonale, le but est de mettre le moins de passages piétons possibles, afin de canaliser

les flux piétonniers à un endroit. S'il existe un passage souterrain, alors les piétons ne doivent pas emprunter la voie aérienne. De même, si la DGMR construit une barrière, au demeurant fort laide, c'est bel et bien pour la sécurité et la protection des piétons. C'est la même chose pour les vélos. Peut-être effectivement que la Police devrait faire à nouveau de la prévention. Le problème est cependant que l'impact de la prévention ne dure qu'un temps.

L'histoire du miroir vous concerne personnellement, davantage que la Municipalité. Il s'agit d'une affaire ponctuelle et la Municipalité n'est pas vraiment partie prenante de cette affaire, même si nous scrutons la prochaine décision du tribunal.

Concernant l'éclairage des pistes de mobilité douce, cela est également prévu. Nous sommes en train de travailler pour prévoir un éclairage. Concernant les arrêts de bus, je ne peux pas en parler. Mais je discute volontiers plus en détail avec vous des interventions que vous aimeriez que nous fassions auprès de la DGMR.

M. Panzera : En complément et s'agissant de la Police, je suis intervenu plusieurs fois auprès du Commandant afin de monter des actions de prévention auprès des cyclistes. Une action a donc été demandée. Il faut cependant savoir que la question de la prévention n'est vraiment pas une chose aisée.

Mme Burrus : Je suis déjà intervenue plusieurs fois pour la route du bois. La circulation est dangereuse sur ce petit chemin. J'ai vu que la Police avait posté de nouveaux panneaux, mais uniquement pour limiter la durée de parcage et pas pour limiter la vitesse à 30 km/h, ce que je trouve très dommage.

Deuxième question : j'ai été interpellée par des personnes habitant le Laviau qui s'inquiétaient de la future nouvelle station de pompage. Pour ceux qui ont déjà vu les plans, ces bâtiments seront très volumineux alors qu'il s'agit avant tout d'une zone de détente. Je me demandais donc si la commission du Laviau participe au projet. J'ai en effet cru comprendre qu'il y aurait un concours d'architecture.

M. Panzera : Concernant le chemin du bois, nous avons effectivement réduit le temps de parcage. En effet, la mise à l'enquête du segment 3 de la RC1 nécessite que tous les outils et portakabins seront placés pour une période de 18 à 24 mois au bout du chemin du bois. L'interdiction de circuler viendra donc progressivement s'installer. En vue de cet objectif, nous avons réduit le temps de parcage afin les personnes puissent profiter du chemin sans que des voitures ne viennent le bloquer pendant plusieurs heures. Quant aux 30 km/h demandés, il s'agit d'un tout autre sujet. Nous le débattons lorsque le Canton nous restituera la place de stationnement du chantier. Je rappelle enfin qu'à partir de l'été 2019, l'accès au chemin du bois sera interdit.

M. le Syndic : Il semblerait que le terrain qui appartient à la Ville de Lausanne n'est pas dans le PPA du Laviau. La commission du Laviau ne peut donc pas intervenir.

M. Del Boca : Suite aux propos de M. Brandt lors de la séance de septembre relatifs à l'ascenseur à voitures, j'aimerais juste que M. Brandt précise la procédure administrative, de telle sorte que l'on puisse être informés de nos moyens d'actions administratifs.

M. Brandt : L'ascenseur à voitures a été autorisé en 2015. Il a été réalisé différemment de ce que prévoyait l'autorisation, notamment en termes de hauteur. Nous avons demandé au constructeur de se mettre en conformité. Pour cela, il doit déposer un dossier en y faisant figurer les plans tels que la construction a été réalisée, et non pas autorisée. Ce sont donc les plans actuels, non conforme à la première autorisation, qui se trouve sur le site internet. Ensuite, la Municipalité ouvre une enquête publique, durant laquelle des oppositions peuvent être déposées. Une fois l'enquête publique déposée, la Municipalité doit décider si ce qui a

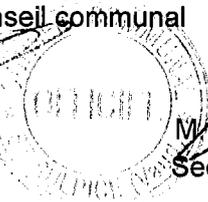
été exécuté peut être régularisé, c'est-à-dire si le règlement peut permettre cette hauteur supplémentaire, ou si cela ne peut pas être régularisé. Si la Municipalité dit que ce n'est pas régularisable, le constructeur va probablement recourir et se trouvera contre la Municipalité au Tribunal cantonal. Dans le cas où la Municipalité décide que la construction n'est pas régularisable, ce seront les opposants étant particulièrement, plus que le reste des habitants, touchés par la construction qui pourront, s'ils le veulent, aller au Tribunal cantonal. Je ne peux pas préjuger de ce que va décider la Municipalité pour le moment. Nous recevons cependant des oppositions. A ce sujet, je rappelle que les oppositions sont pour nous l'occasion de mettre le doigt sur des choses que nous n'avons peut-être pas vues. Ensuite, dans le cas où la Municipalité décide que la construction n'est pas régularisable et que le Tribunal confirme cette décision, la prochaine étape est la mise en conformité. Dans cette hypothèse, nous dirions aux constructeurs qu'ils doivent remettre en conformité leur construction, c'est-à-dire selon les plans autorisés en 2015. C'est là qu'une nouvelle procédure s'ouvrirait, visant à déterminer si l'on peut exiger qu'ils « rabotent » leur toit, ou si une telle exigence est disproportionnée par rapport aux coûts nécessaires pour ce rabotement. Enfin, si l'obligation de mise en conformité est validée, les constructeurs doivent effectuer les travaux correspondants. S'ils ne le font pas, la Commune le fait alors à leur place. Dans un tel cas, elle peut alors faire inscrire une hypothèque légale sur le bâtiment.

M. Dubuis : Concernant le parking souterrain se trouvant en face de l'auberge communale, j'ai eu la surprise de voir que les mentions « Parking public, places payantes ». S'agit-il d'un changement temporaire ou d'une évolution à plus long terme ?

M. Panzera : Effectivement, cette décision a été prise dans le cadre des réflexions liées aux places de parc des employés communaux. Nous allons restituer au public des places précédemment dédiées aux employés communaux derrière le Centre 52 et long du chemin du Crêt. Les employés communaux vont donc utiliser ces places en face de l'auberge, qui étaient quasiment tout le temps vides. Ces restitutions des places au domaine public répondent de plus à une demande des commerçants.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la séance à 23h28, remercie l'assemblée, souhaite à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année et invite à partager un verre de l'amitié.

Conseil communal

M. René Piller
Président

M. Thomas Deboffe
Secrétaire ad interim



Annexe au procès-verbal N° 09/18

CONSEIL COMMUNAL
DE
ST-SULPICE
(VAUD)

**Annexe : Copie de la lettre de M. Georges Pittet adressée à la
Municipalité et au Président**

Municipalité de Saint-Sulpice
Rue du centre 47
1025 Saint-Sulpice

M. René Piller
Président du Conseil Communal

Saint-Sulpice, le 10 décembre 2018

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité,
Monsieur le Président du Conseil Communal,

« *La critique est aisée, et l'art est difficile* » disait Philippe Néricault Destouches.

C'est en gardant à l'esprit cette expression proverbiale que je vous adresse le présent courrier.

Dans le « Billet du Syndic » paru dans le dernier numéro du Serpeliou, nos autorités communales tentent de préparer les citoyens de Saint-Sulpice à une hausse des impôts communaux. A cet effet, M. Alain Clerc étaye son raisonnement sur la part congrue restant dans l'escarcelle de la Commune après les différentes ponctions opérées en faveur du Canton et des associations intercommunales.

Or, permettez-moi d'exprimer mon étonnement, voire mon inquiétude, d'apprendre qu'une commune aussi riche et enviée que la nôtre se trouve désormais dans une *situation financière délicate* et de voir aussitôt notre Syndic dépeindre, peut-être avec *transparence*, mais surtout avec résignation, un avenir sombre.

Ma surprise est d'autant plus grande qu'en tant que résident de la Commune, j'étais à cent lieues d'imaginer que le navire prenait l'eau alors que

- la problématique de la répartition entre le Canton et les communes n'est pas nouvelle ;
- l'on a assisté depuis 5 ans à une explosion de nouvelles constructions et restaurations d'immeubles, dont on sait par expérience qu'elles génèrent des rentrées financières significatives, et qui ont certainement dû renflouer les caisses communales;

- l'on a édifié sur des terrains prestigieux un collège alors que toute commune regardante et soucieuse de sa santé financière aurait songé à placer un établissement scolaire dans une zone plus adaptée (les élèves, qui sont appelés à se concentrer pendant leurs cours, n'auraient certainement pas pâti d'un manque de vue sur le lac !).

Je n'ai, certes, pas de conseil à donner à nos édiles. Cela dit, j'estime qu'il est trop facile, après des années de gestion durant lesquelles on aurait pu et dû prévoir l'évolution de la situation financière communale, de venir benoîtement demander au peuple de passer à la caisse.

En période de vaches maigres, il est tout simplement indispensable de s'inspirer du secteur privé

- en réduisant la vullure des charges communales en adaptant celles-ci aux rentrées fiscales disponibles, sans les dépasser ;
- en établissant des priorités s'agissant des investissements ;
- et en étudiant pour chaque dépense s'il y a moyen de les répartir dans le temps et avec d'autres communes.

Vu de l'extérieur, le message de notre Syndic m'amène à craindre que le processus de gestion financière de notre Commune se déroule de manière bien différente de celui qui prévaut dans le secteur privé. Au lieu de dresser vertueusement une liste des besoins en investissements en fonction de l'état des finances de la Commune et de ses rentrées, tout porte à croire que l'on procède de manière inverse en posant sur la table un programme d'investissements pour enfin définir de combien de rentrées fiscales sont nécessaires.

Est-il nécessaire d'acheter un tracteur et une épareuse pour CHF 58'000 ? N'est-il pas concevable d'acquérir un tel matériel avec d'autres communes voisines et ainsi répartir le coût ? Est-il vraiment vital et urgent de construire une nouvelle déchèterie, alors que l'infrastructure actuelle devraient suffire ?

De plus, s'agissant de la problématique de la répartition entre Canton et communes, est-ce que nos élus ont tenté de négocier avec le Canton un statut particulier pour notre Commune. En effet, de par sa situation géographique, Saint-Sulpice contribue de manière plus significative que la plupart des autres Communes au logement des étudiants. Cet effort est bénéfique au rayonnement du Canton, notamment en attirant des start-ups ou des sociétés à haute valeur de progression, mais a pour corollaire un manque à gagner important sur le plan fiscal du fait que cette population, dont les attentes sont plus élevées que la moyenne, contribue nettement moins aux finances communales.

Ayant, par ailleurs, entendu dire qu'il était question de construire une garderie d'enfants, dont je peux imaginer l'importance des investissements et des coûts de fonctionnement, la question n'est pas tant de savoir si elle est nécessaire, mais plutôt de s'interroger si ce type d'infrastructure doit nécessairement échoir à l'Etat, sachant que le secteur privé est également en mesure d'offrir ce type de services. Ici également, il sied d'établir des priorités pour s'assurer que le budget communal est en mesure de se lancer dans de tels investissements en se fondant sur les impôts communaux au taux tel qu'il est et non à celui escompté.

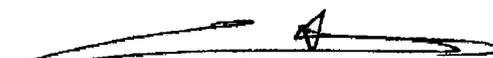
La population de St-Sulpice est, tout comme notre Syndic, soucieuse de son bien-être. Mais, je doute que les investissements projetés soient la clef d'un tel objectif. Je puis assurer M. Alain Clerc que la diminution des prélèvements fiscaux contribuerait de manière plus significative encore au bien-être recherché par notre Syndic.

Enfin, il est important que nos autorités prennent en compte la courbe de Arthur Laffer, économiste américain diplômé de l'Université de Stanford, qui a établi une relation entre l'augmentation du taux d'imposition et la croissance des recettes de l'Etat. Selon les études faites, il apparaît que lorsque les prélèvements obligatoires sont déjà élevés – ce qui est le cas si l'on prend en considération l'ensemble des prélèvements obligatoires –, une augmentation supplémentaire de l'impôt conduirait alors à une baisse des recettes de l'Etat, parce que les agents économiques surtaxés seraient incités à moins travailler ou à changer de domicile. Autant dire qu'une augmentation de la fiscalité de notre Commune pourrait inciter certains gros contribuables – qui pro capita sont moins générateurs de coûts d'infrastructures que les autres – à simplement la quitter. Est-ce vraiment cela que nous voulons pour notre avenir ?

En conclusion, face à la réalité, je fais appel à la *lucidité* et la *clairvoyance*, dont veulent faire preuve nos autorités face à notre réalité. Il est donc temps de réaliser que le paradigme a changé et que les concitoyens qui jadis pouvaient se montrer bienveillants, voire disposés à excuser certaines erreurs du passé, ne sont plus prêts à pallier aux conséquences de décisions de gestion inadéquates.

Par la présente, je vous ai exprimé certaines de mes inquiétudes qui, croyez-moi, sont partagées par plusieurs autres résidents de la Commune. Je vous remercie donc de les prendre en compte dans les réflexions relatives au budget et de m'indiquer quelles actions concrètes vous allez prendre pour diminuer durablement le déficit.

Je vous prie de croire, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité, Monsieur le Président du Conseil Communal, à l'assurance de ma parfaite considération.


Georges Pittet